

Note à l'attention des candidats
CAP METIERS DE LA COIFFURE
Candidatures individuelles
Session 2023

1 - DISPENSES D'UNITES ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES.

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, ou d'un diplôme ou titre classé au moins au niveau IV de qualification dans le RNCP (BAC, BP, ...) sont dispensés des épreuves d'enseignement général (à condition de fournir la copie de ce diplôme avec la confirmation d'inscription).

Il est rappelé que l'épreuve de « Prévention Santé Environnement » ne fait pas partie des épreuves d'enseignement général, elle n'entre donc pas dans ces dispenses d'épreuves.

2 – ACTIVITE PROFESSIONNELLE OU PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Les candidats individuels n'ont pas l'obligation d'effectuer des PFMP. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel, ne peut être exigée.

Toutefois, toute familiarisation avec le milieu professionnel par une expérience professionnelle ou une période de formation est fortement conseillée pour aider le candidat à développer des compétences attendues pour les épreuves d'enseignement professionnel.

Cette démarche relève de l'initiative et de la responsabilité du candidat

**3- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA PARTIE PRATIQUE DE L'ÉPREUVE EP1
« TECHNIQUES DE COIFFURE »**

Épreuve pratique et écrite : Techniques de coiffure

Coefficient 13

Durée 5h45

- **Objectif et contenus**

Cette épreuve est composée de 3 parties (1-2-3) indépendantes.

Elle a pour but de vérifier la maîtrise des compétences professionnelles du candidat (savoir-faire et savoirs qui leurs sont associés) mises en œuvre lors de la réalisation de techniques de coiffure.

<u>Partie 1</u> : Coupe, coiffage « homme »	- Durée : 1h	- sur 50 points
<u>Partie 2</u> : Coupe, couleur, forme « femme »		
2A : Coloration d'oxydation, shampooing, permanente	- Durée : 2h	- sur 70 points
2B : Coupe, mise en forme/coiffage	- Durée : 1h15	- sur 80 points
<u>Partie 3</u> : Partie écrite mobilisant les savoirs associés	- Durée : 1h30	- sur 60 points

1. Évaluation ponctuelle	Épreuve pratique et écrite	Durée 5h45
---------------------------------	-----------------------------------	-------------------

<u>Partie 1</u> : Coupe, coiffage « homme »	Ponctuelle : pratique sur 50 points	Durée 1h
--	--	-----------------

Sur le modèle ayant des cheveux propres, le candidat réalise une coupe courte et un coiffage.

Caractéristiques du modèle :

Modèle masculin de 16 ans minimum, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu dont la longueur permet la réalisation de l'épreuve.

<u>Partie 2</u> : Coupe, couleur, forme « femme »	Ponctuelle : pratique sur 150 points
3h15	Durée

<u>2A : Coloration d'oxydation, shampooing, permanente</u>	sur 70 points
Durée 2h	

Sur le modèle le candidat réalise :

- L'application au pinceau d'une coloration d'oxydation sur la base (repousses) puis sur les longueurs ;
- L'enroulage et la saturation d'une permanente.

<u>2B : Coupe, mise en forme/coiffage</u>	sur 80 points	Durée
1h15		

Sur le modèle, le candidat réalise une coupe puis une mise en forme temporaire et un coiffage.

Caractéristiques du modèle pour la réalisation des 2 sous-parties 2A et 2B

Un seul et même modèle féminin et majeur, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu. La longueur doit être suffisante pour permettre la réalisation de la partie 2A et 2B.

La chevelure doit présenter 1cm de repousses minimum pour la réalisation de la partie 2A

Partie 3 : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles du pôle 1

Ponctuelle : écrite sur 60 points Durée

Cette partie d'épreuve prend appui sur :

- Une ou plusieurs situations professionnelles contextualisées ; et
- Un ou plusieurs documents ressource relatifs à la profession.

Elle a pour objectif d'évaluer, à l'écrit, l'aptitude du candidat à mobiliser des savoirs associés du pôle 1.